

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 192

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, après le mot :

« décès »,

insérer les mots :

« de manière non intentionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir qu'il n'y a aucune intention de provoquer le décès.